



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Vincent JAUBERT, Dominique QUÉTEL, Guillaume LAFON, Angélique BANALES, Jean LAURENT, Michel BOITEL, Christine NADALIÉ, Eric ROBIN, Billy BLAZQUEZ, Marianne WARNET, Thierry DUROUSSEAU, Zohra GALLIEN, Julie EPELVA,

Ont donné procuration : Danièle MOULIA à Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Christophe LESTAGE à Vincent JAUBERT, Delphine JESSON à Julie EPELVA, Quentin MANCIET à Guillaume LAFON, Jean-Michel LESCOUBE à Sylvain LALANNE

Absents excusés : Eve DUTRUCH, Christophe NGUYEN, Denis COURREGELONGUE, Sébastien MONRIBOT,

Absents : Jessica DUNIAUD, Stéphane TURPEAU

Madame le Maire ouvre la séance à 19h10.

Elle donne lecture des procurations. Thierry DUROUSSEAU est désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité l'assemblée adopte le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024.

Madame de maire poursuit l'ordre du jour.

Elle informe le conseil de la décision suivante qu'elle a prise en décembre 2024.

---

### **DECISION N°2024-52 du 05 décembre 2024 En vertu de l'article L 2122-22 du CGCT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000€ (SIX CENT MILLE EUROS) AUPRES DU CREDIT MUTUEL**

---

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire en vertu de la délibération DELIB-2021-022 en date du 07 avril 2021, notamment l'article 3° De procéder, dans les limites fixées par les crédits ouverts au budget annuel et n'excédant pas 3 000 000€ et dont la durée de remboursement ne dépassera pas 45 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Considérant les besoins de financement des opérations d'investissement portées au budget 2024,  
Considérant le crédit ouvert en recette au budget 2024 à l'article 1641 de 600 000€  
Il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 EUR, (six cent mille euros).

Madame Le Maire de Macau, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposées par Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest,

DÉCIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Type de Prêt :	: COLD – CITE GESTION FIXE
Durée du contrat de prêt	: 25 ans
Montant	: 600 000,00 EUR
Durée d'amortissement	: 25 ans
Taux d'intérêt annuel	: Livret A + 0,4 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: progressif
Remboursement anticipé	: indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû
Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

---

### **DELIB-2025-01 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2025**

---

Madame Le Maire rappelle l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à la suite de la présentation d'un rapport établi par Madame Le Maire. Ainsi la présentation d'un rapport et la tenue du débat d'orientations budgétaires sont obligatoires pour notre commune.

Ce débat va permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, d'appréhender les contraintes et de discuter des orientations budgétaires pour affirmer une stratégie financière cohérente.

Le conseil municipal, après avoir lu et entendu le présent rapport annexé et après en avoir débattu donne acte à Madame le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

## 0 Table des matières

<b>1</b>	<b><u>CONTEXTE ECONOMIQUE</u></b>	<b>5</b>
1.1	<u>Contexte général</u>	5
1.2	<u>Contexte macro-économique :</u>	5
1.2.1	<u>Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local</u>	5
1.2.2	<u>Ce contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement</u>	6
<b>2</b>	<b><u>LA LOI DE FINANCES : les mesures pour les collectivités</u></b>	<b>7</b>
2.1	<u>Revalorisation des valeurs locatives cadastrales</u>	7
2.2	<u>Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local</u>	7
2.3	<u>Une hausse de la DGF et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local</u>	7
2.4	<u>Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028</u>	7
2.5	<u>Baisse du niveau d'indemnités des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires</u>	7
2.6	<u>Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA</u>	8
2.7	<u>Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire</u>	8
2.8	<u>Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)</u>	8
<b>3</b>	<b><u>LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE</u></b>	<b>9</b>
3.1	<u>Les données générales</u>	9
3.1.1	<u>Les grandes masses financières</u>	9
3.1.2	<u>Fonds de roulement et résultat des exercices</u>	9
3.2	<u>Le niveau de l'endettement</u>	9
3.2.1	<u>Encours de dette et annuité</u>	9
3.3	<u>La fiscalité directe</u>	10
3.3.1	<u>Les bases fiscales</u>	10
3.3.2	<u>Evolution des bases</u>	10
3.3.3	<u>Les produits fiscaux</u>	10
3.3.1	<u>La pression fiscale</u>	10
3.4	<u>Les dépenses réelles de fonctionnement</u>	11
3.4.1	<u>Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante</u>	11
3.4.2	<u>Les charges de personnel</u>	12
3.4.3	<u>Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement</u>	13
3.4.1	<u>La Structure des Dépenses de Fonctionnement</u>	14
3.5	<u>Les recettes de fonctionnement de la commune</u>	15
3.5.1	<u>La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal</u>	15
3.5.1	<u>La fiscalité directe</u>	16
3.5.2	<u>Synthèse des recettes réelles de fonctionnement</u>	17
3.5.3	<u>La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement</u>	18
3.6	<u>Les indicateurs d'analyse financière</u>	18
3.6.1	<u>Les épargnes</u>	18
3.6.1	<u>Effet ciseau</u>	19
3.6.2	<u>Le ratio de désendettement</u>	20
3.7	<u>Les investissements de la commune et leur financement</u>	20
3.7.1	<u>Les dépenses d'investissement</u>	20
3.7.2	<u>Les financements</u>	21
<b>4</b>	<b><u>PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2025</u></b>	<b>22</b>
4.1	<u>En section de fonctionnement le budget 2025 devra intégrer :</u>	22
4.2	<u>En section d'investissement le budget 2025 intégrera :</u>	23
<b>5</b>	<b><u>Conclusion</u></b>	<b>24</b>

Ce rapport présente succinctement le contexte économique, les orientations de la loi de finances 2025 concernant le bloc communal et plus en détail les paramètres financiers de la commune fin 2024 pour appréhender au mieux le budget 2025.

**Toutes données chiffrées sont extraites sans les centièmes, des écarts à l'euro près peuvent subsister dans les sommes, les différences, les produits et les quotients.**

## 1 CONTEXTE ECONOMIQUE

### 1.1 Contexte général

#### **Un contexte politique inédit porteur d'incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques**

Après s'être confronté à une débâcle sans précédent lors de sa première mouture présentée en octobre 2024 par le gouvernement de Michel Barnier, le projet de loi de finances 2025 (PLF 2025) emmené par François Bayrou a franchi l'étape du Parlement les 5 et 6 février. La France détient enfin un budget pour cette année.

En 2025, le grand objectif visé par le PLF 2025 sera d'abaisser à 5,4 % du PIB (produit intérieur brut) le déficit public, contre 6,1 % en 2024. Coups de rabet sur les dépenses de l'État, sur les budgets octroyés à certains ministères, création de taxes exceptionnelles pour les particuliers les plus fortunés ou pour les grandes entreprises, sont autant de moyens ciblés pour garantir le redressement des comptes publics. Les collectivités seront également mises à contribution.

#### **Priorité majeure : réduction de la dette publique**

Le PLF 2025 a été adopté par l'Assemblée nationale le 5 février, après engagement de la responsabilité du gouvernement de François Bayrou avec utilisation d'un 49.3, puis validé par le Sénat le 6 février 2025. Le texte, élaboré les 30 et 31 janvier, est issu d'une commission mixte paritaire qui s'est entendue sur quelques compromis.

Ainsi, la priorité majeure est de ramener le déficit public à 139 milliards d'euros, pour une part de dette publique qui s'élèverait à 115,5 % du PIB.

Les pouvoirs publics ont décidé de maintenir à moins de 3 % l'objectif de diminution du déficit public pour 2029. Des prévisions macroéconomiques jugées trop optimistes par le Haut Conseil des Finances Publiques.

### 1.2 Contexte macro-économique :

#### 1.2.1 Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local

La Banque de France et l'OFCE estiment que le taux de chômage devrait grimper à presque 8% en 2025, contre 7,4 % de la population active au troisième trimestre 2024. L'année passée a été marquée par une hausse des plans de sauvegarde de l'emploi et des procédures de licenciement économique qui pourraient peser sur le taux de chômage.

Le nombre des défaillances d'entreprises a fortement progressé en 2024. Début janvier 2025, la Banque de France l'estimait à 65 764 cumulé sur 12 mois. En rythme annuel, le nombre de défaillances cumulées sur les 12 derniers mois croît de près de 20%. Cette hausse est en partie liée à un effet de rattrapage, après le fort ralentissement des défaillances pendant la période covid (2020-2021).

Selon la Banque de France, la croissance économique française resterait atone pour 2025, avec +0,9% en moyenne annuelle (contre 1,1% en 2024). Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026 (+1,3 %) et 2027 (+1,3%), laquelle reste hypothétique en raison des aléas géopolitiques élevés et des risques tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation poursuivrait son ralentissement en 2025. En 2024, l'inflation s'établit à 2 % contre une prévision de 2,1%. Sur l'horizon de prévision 2025-2027, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %.

### **1.2.2 Ce contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement**

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier de ces entités. Les défaillances d'entreprises pourraient conduire localement à des pertes de recettes pour les entités dont les ressources sont assises sur la fiscalité économique.

Parallèlement, la persistance de l'inflation -nonobstant son ralentissement-, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liées à la dégradation du climat économique, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale. Ils sont ainsi soumis notamment aux aléas des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et à la variabilité de la fraction de TVA octroyée en 2024 en remplacement du produit de la CVAE. Cet état de fait amplifie les risques d'effet ciseau entre recettes et dépenses. L'atonie de la croissance économique freine les rentrées fiscales et augment les dépenses sociales (RSA notamment).

**Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État, lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire :**

- **anticiper une progression limitée voire nulle de la dotation individuelle DGF en raison de l'abondement limité à +150 M€ de l'enveloppe globale de la DGF ;**
- **être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un récépissé sans arrêté d'attribution de la part de l'État et à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.**

## 2 LA LOI DE FINANCES : les mesures pour les collectivités

### Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

#### 2.1 Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus de revalorisation des VLC.

#### 2.2 Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé : il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

#### 2.3 Une hausse de la DGF et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

La DGF (dotation globale de fonctionnement) sera réhaussée de 150 millions d'euros et la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sera maintenue. En contrepartie, les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) seront, eux, amoindris. Sur le plan de la transition écologique dans les territoires, le fonds vert est abaissé. Sa réduction est néanmoins moins importante que celle proposée dans la mouture d'octobre du PLF 2025. Il décline de 2,5 milliards d'euros à 1,15 milliards d'euros.

#### 2.4 Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL ((caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1<sup>er</sup> janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

#### 2.5 Baisse du niveau d'indemnités des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnité des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée.

## **2.6 Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA**

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA : réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du SPL risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

## **2.7 Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire**

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

## **2.8 Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou « frais de notaire » sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

### 3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le budget est l'outil fondamental de la gestion du service public et au-delà il permet de concrétiser le programme d'investissements projeté par l'équipe municipale. Un regard attentif sur les indicateurs que dégage l'exécution budgétaire permettra d'appréhender les marges de manœuvre possibles.

#### 3.1 Les données générales

##### 3.1.1 Les grandes masses financières

Hors opération d'ordre	2022	2023	2024 provisoire	Evolution (en %)
Recettes de fonctionnement	3 218 291	3 475 715	3 149 412	-1.62%
Dépenses de fonctionnement	2 499 002	2 581 255	2 851 719	10.48%
Recettes d'investissement	982 999	1 403 324	1 037 867	-25.04%
Dépenses d'investissement	938 458	939 083	1 848 115	96.80%

##### 3.1.2 Fonds de roulement et résultat des exercices

	2022	2023	2024 provisoire
Fonds de roulement en début d'exercice	1 073 640	1 375 944	2 095 764
Résultat de l'exercice	302 306	719 819	- 948 343
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 375 944	2 095 764	1 147 420

Le fonds de roulement début d'exercice N est composé des montants inscrits au budget aux articles 002, 001 et 1068 de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

Le fonds de roulement permet d'évaluer la capacité de la commune à régler ses dépenses mensuelles. On considère le fonds de roulement stable lorsque ce fonds est supérieur aux dépenses totales de 2 mois de fonctionnement. Celui de la commune doit être supérieur à 475K€

#### 3.2 Le niveau de l'endettement

##### 3.2.1 Encours de dette et annuité

	2022	2023	2024	2025
Capital Restant Dû (au 01/01)	3 379 515	3 180 138	3 542 682	3 338 260
Evolution en %	-12,72	-5.75 %	11,40%	-5,77
Annuités	300 479	284 680	330 500	370 306
Evolution en %	-39,05	-4,29%	16,10%	12,04%
Emprunt		550 000		600 000

Fin 2024 la commune a contracté un emprunt de 600 000€. Cet emprunt est repris dans les crédits de report au BP 2025. Il sera versé en mars 2025 et son remboursement (trimestriel) sera intégré au BP à compter de 2025.

L'annuité de 2025 se compose de 64% de capital et 36% d'intérêt.

### 3.3 La fiscalité directe

#### 3.3.1 Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

	Base nette imposable TH	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2022	246 129	3 528 522	134 847
2023	299 432	3 813 587	144 100
2024	276 058	4 039 551	150 156

#### 3.3.2 Evolution des bases

	Evolution de la base nette TH en %	Evolution de la base nette TFB en %	Evolution de la base nette TFNB en %
2022	13,22	5,95	2,5
2023	21,66	8,08	6,86
2024	-7,81	5,33	4,20

#### 3.3.3 Les produits fiscaux

	2022	2023	2024
Produit de la TH	38 076	46 322	43 430
Produit de la TFB	1 296 026	1 400 731	1 505 945
Produit de la TFNB	58 888	62 628	66 549
Rôles supplémentaires	-6 176	-4 638	-3 082
Correction pour TH 1,201194	250 706	271 387	287 874
Total des produits	1 637 532	1 776 730	1 900 627

#### 3.3.1 La pression fiscale

##### L'effort fiscal de la commune :

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux et les bases brutes de fiscalité de la Collectivité.

Cet indicateur est surtout utilisé dans le calcul des dotations de péréquation. On le retrouve dans les dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (fraction bourg-centre)
- La Dotation de Solidarité Urbaine
- La Dotation Nationale de Péréquation (éligibilité)

**Le principe est le suivant : plus votre pression fiscale est élevée, plus l'Etat vous octroie de dotations. La logique est de favoriser les territoires qui, malgré une pression fiscale supérieure à la moyenne, peinent toujours à dégager des recettes dynamiques.**

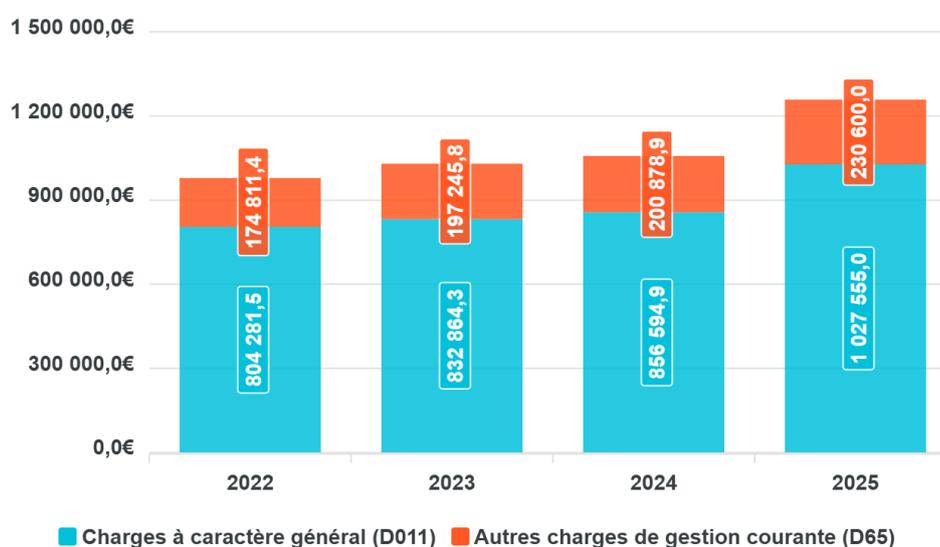
**Attention :** cet indicateur est plafonné (1,2 ou 1,3 selon les dotations) afin d'éviter les effets d'aubaine qui pénaliseraient en premier lieu les contribuables.

**Pour la commune, en 2024 cet indicateur est évalué à 1,15 contre 1,18 en 2023.** La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux communes de même strate et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre pour augmenter ses produits fiscaux et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

### 3.4 Les dépenses réelles de fonctionnement

#### 3.4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion ont évolué de 4.15% pour atteindre 1 057K.

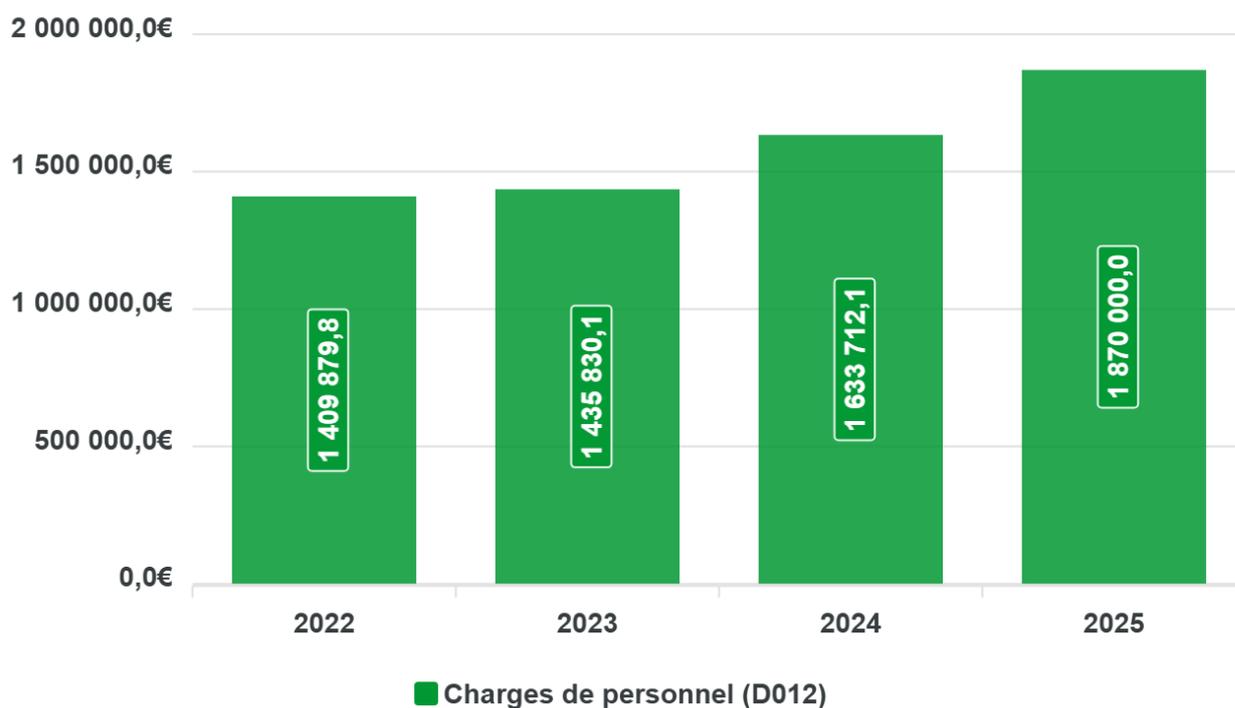


Année	2022	2023	2024 provisoire	2025 prévision	Evol en % 2024/2025
Charges à caractère général	804 283	832 864	856 594	1 027 555	19,96%
Autres charges de gestion	174 811	197 245	200 878	230 600	14,80%
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>979 094</b>	<b>1 030 109</b>	<b>1 057 472</b>	<b>1 266 155</b>	<b>19,73 %</b>
Évolution en %	2,77	5,21	<b>4,15</b>	19,73	-

Les charges de gestion prévisionnelles en 2025, évolueraient de 19.73 %.

### 3.4.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2024.



La hausse de la masse salariale depuis 2022 s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé pour compenser l'inflation et préserver le pouvoir d'achat des agents. Ensuite, les mesures de requalification et de promotion interne ont entraîné des augmentations salariales. Par ailleurs, les recrutements pour faire face aux besoins croissants des services publics locaux ont accentué le phénomène. Enfin, l'augmentation des cotisations sociales a également contribué à cette hausse.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA provisoire	2025 prévision	Evol en % 2024/2025
Rémunération titulaires	703 852	720 721	849 878 €	963 000	13,31
Rémunération non titulaires	111 852	117 909	67 470 €	81 000	20,05
Autres Dépenses	594 174	597 200	716 364€	826 000	15,30
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 409 878</b>	<b>1 435 830</b>	<b>1 633 712</b>	<b>1 870 000</b>	<b>14,46</b>
<i>Évolution en %</i>	3,36 %	1,84	13,78	14,46	

L'évolution en 2024 résulte de l'ouverture du poste du responsable de la future médiathèque, du poste de coordinateur des affaires scolaires, et de l'ouverture de deux postes au service technique en anticipation d'un départ en retraite et du remplacement d'agent en maladie. En outre, l'augmentation de ce chapitre tient compte également des nouvelles évolutions statutaires, des évolutions de carrière (grades ou échelons) et de la mise en œuvre de la participation employeur à la prévoyance.

**En 2025, une augmentation de 14 %, soit +236K€ s'explique par plusieurs facteurs :**

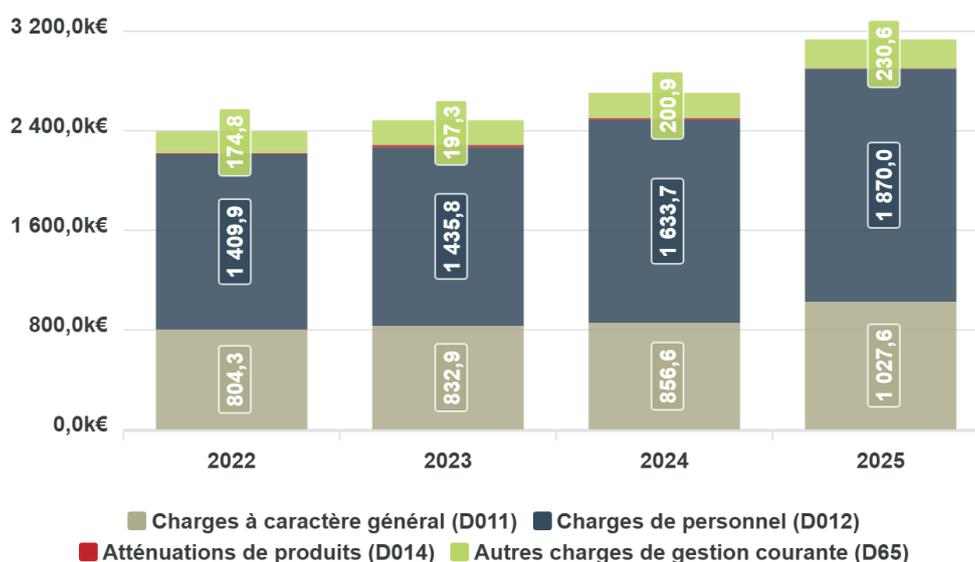
- Intégration de la police municipale : +53K€
- Impact des recrutements en cours d'année 2024 sur l'exercice 2025 : 84K€
- Évolution statutaire (impact N-1 + N) : +31K€
- Agents pour le Recensement : +11K€
- Hausse de l'assurance statutaire (taux et masse) : +20K€
- Augmentation du taux URSSAF : +10K€
- Hausse des cotisations CNRACL : +36K€
- Départs en retraite : -9K€

Cette prévision reflète à la fois l'évolution des effectifs et les ajustements réglementaires impactant la masse salariale.

### 3.4.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient pour 2025 de 14,90 % par rapport à 2024.

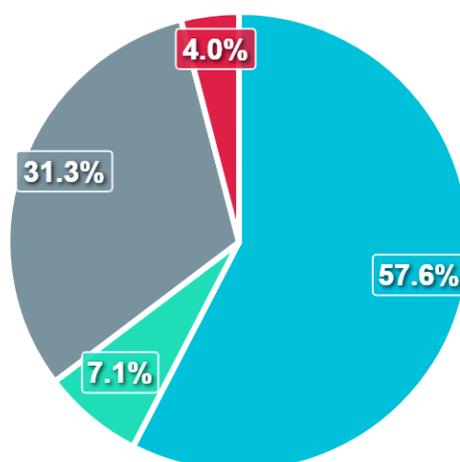
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2024.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU provisoire	2025 prévision	Evol en % 2024/2025
Charges de gestion	979 092 €	1 030 109 €	1057510	1266155	19,73
Charges de personnel	1 409 879 €	1 435 830 €	1633712	1870000	14,46
Atténuation de produits	7 523 €	18 376 €	13815	6500	-52,95
Charges financières	100 788 €	96 798 €	145147	132435	-8,76
Autres dépenses	1 718 €	141 €	1534	1500	-2,22
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 499 002 €</b>	<b>2 581 255 €</b>	<b>2 851 718</b>	<b>3 276 590</b>	<b>14,90</b>
<i>Évolution en %</i>	2,67	3,29	10,48	14,90	-

### 3.4.1 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 276 590 €, et réparties ainsi en % :



- Charges de personnel (D012)
- Atténuations de produits (D014)
- Autres charges de gestion courante (D65)
- Charges exceptionnelles (D67)
- Charges à caractère général (D011)
- Charges financières (D66)

## 3.5 Les recettes de fonctionnement de la commune

### 3.5.1 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur ces recettes.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

**La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

**La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

**La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025 Estimée Avec prudence
Dotation forfaitaire	411 000 €	416 732 €	421 236 €	421 000 €
Dotation Nationale de Péréquation	152 730 €	141 868 €	141 587 €	141 000 €
Dotation de Solidarité Rurale	205 118 €	220 924 €	237 212 €	237 000 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>768 848 €</b>	<b>779 524 €</b>	<b>802 059 €</b>	<b>801 025 €</b>

Le montant de la DGF n'étant pas connu au moment de l'élaboration du rapport, les prévisions de la DGF sont établies avec prudence à hauteur de 2024.

### 3.5.1 La fiscalité directe

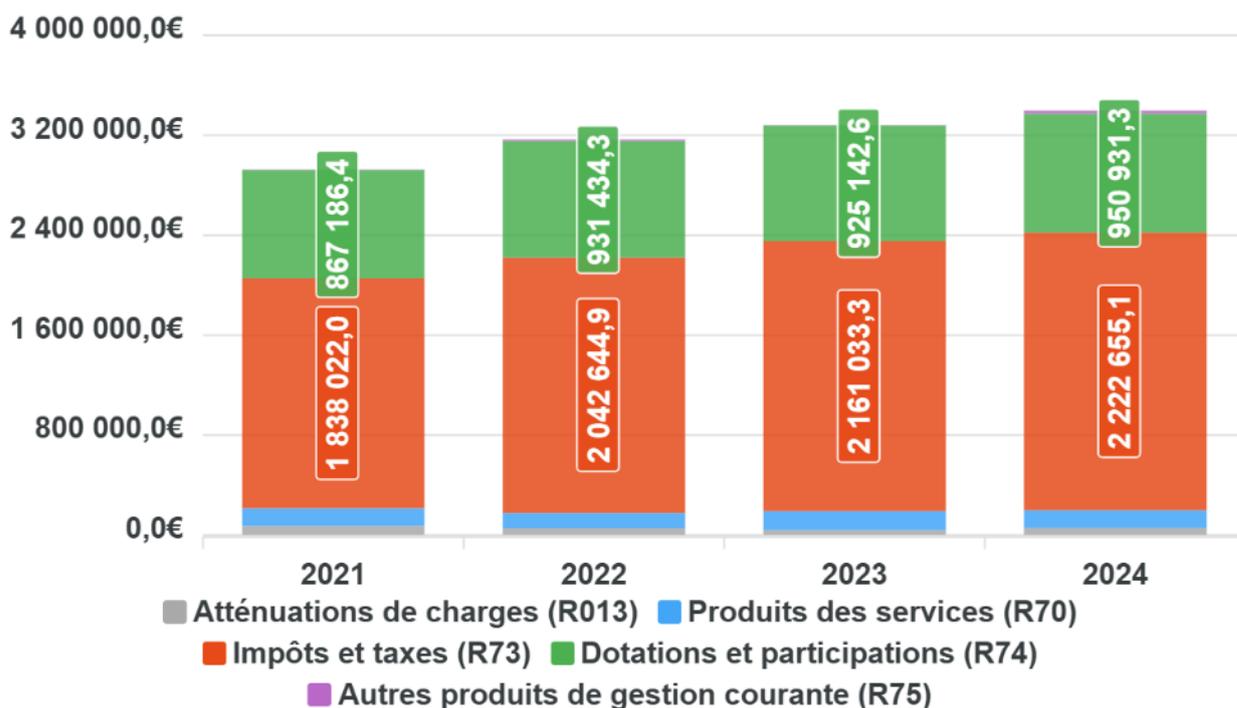
Pour 2024 le produit fiscal de la commune a atteint 1 900 627€.

Année	2023	2024	2023/2024
Base TH	299 432 €	276 058 €	-7,81%
Taux TH	15,47%	15,70%	
Produit TH	46 322 €	43 430€	
Année	2023	2024	2023/2024
Base Foncier Bati	3 813 584 €	4 039 551 €	5,93%
Taux Foncier Bati	36,73%	37,28%	
Coef correcteur	1.201194	1.201194	
Produit FB	1 672 118€	1 793 819 €	
Année	2023	2024	2023/2024
Base FNB	144 100 €	150 156 €	4,20%
Taux FNB	43,67%	44,32%	
Produit FNB	62 928 €	66 549 €	
Année	2023	2024	2023/2024
Produit TH	46 322 €	43 430€	-6,24%
Produit TFB	1 672 118 €	1 793 819 €	7,28%
Produit TFNB	62 928€	66 549 €	5,75 %
Lissage suite révision valeur locative pro	-4638€	- 3 082€	
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>1 637 532 €</b>	<b>1 903 709 €</b>	<b>16,25%</b>

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour l'année 2025 à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022).

**A taux inchangés, le produit fiscal estimé s'élèverait à 1 928 K.**

### 3.5.2 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	Evol en % 2023/2024
Impôts / taxes	2 042 644	2 161 033	2 222 655	2,04
Dotations, Subventions ou participations	931 434	925 142	950 931	-0,02
Autres Recettes d'exploitation	193 125	195 376	225 165	-9,01
Produits Exceptionnels	51 085	194 162	20 660	
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 218 291 €</b>	<b>3 475 715</b>	<b>3 419 411</b>	<b>0,12</b>
<i>Évolution en %</i>	-4,96 %	8 %	-1,62	-

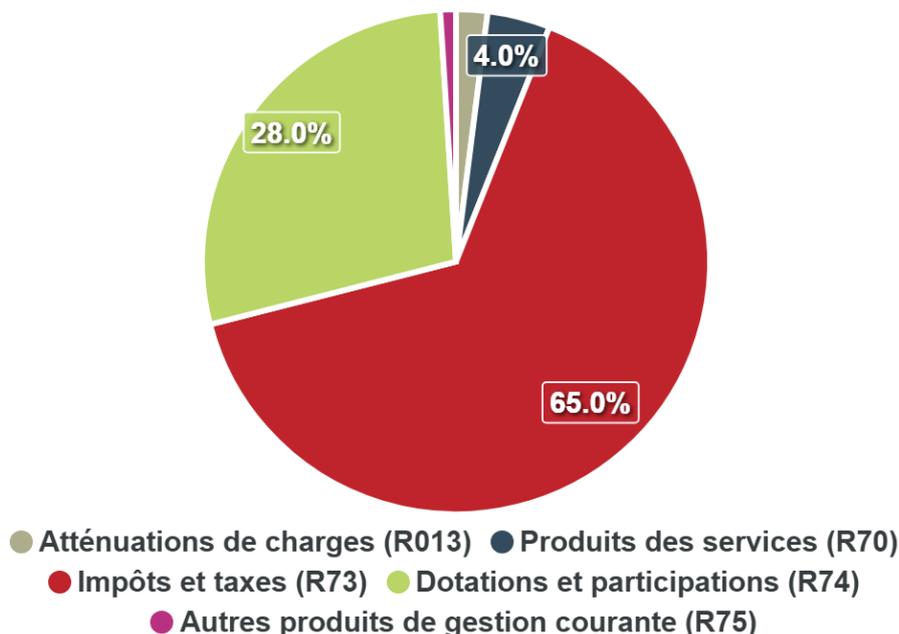
#### Contexte

Le contexte économique national a fortement impacté les recettes de fonctionnement en 2024, notamment :

- Fonds de péréquation de droits de mutation : diminution de 30 % (-50K€)
- Subventions du département : Aide à l'emploi médiathèque : 17K€ en 2024
- Accises sur l'électricité : baisse de 20 % (-8K€) due à l'impact des panneaux photovoltaïques
- Cessions d'immobilisations : -160K€
- Dotation aux aménités rurales -3K

**Ce qui a pour effet de diminuer l'épargne brute.**

### 3.5.3 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement



### 3.6 Les indicateurs d'analyse financière

Il est mis en avant deux indicateurs financiers principaux qui permettent d'évaluer la « santé » financière d'une collectivité. Il s'agit :

1. d'une part, de l'épargne brute, qui sert à mesurer le désendettement et la capacité à investir, (il s'agit du solde de la section de fonctionnement). Généralement, quand l'épargne brute représente moins de 10 % des recettes de fonctionnement, la collectivité doit considérer le premier signe d'alerte et les difficultés financières sont quasiment certaines lorsque ce taux est inférieur à 7 % ;

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15.9% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

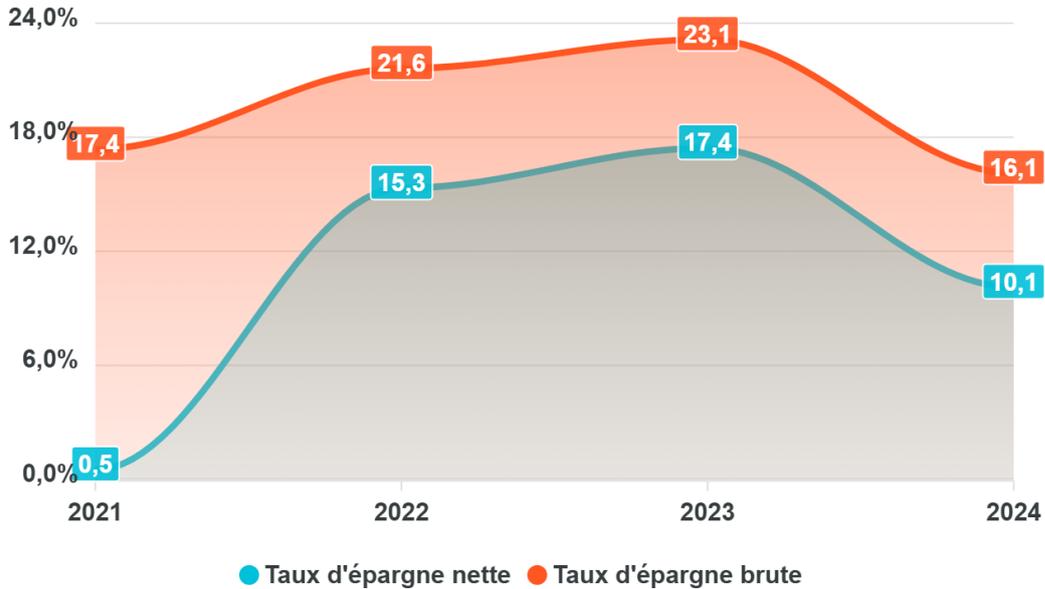
2. d'autre part, de la capacité de désendettement qui chiffre la dette totale de la collectivité en nombre d'années d'épargne brute. Un ratio situé entre 10 et 12 ans reste acceptable mais au-delà, on considère qu'une collectivité est en situation dangereuse et d'insolvabilité notamment lorsque sa dette représente 15 années d'épargne brute,

#### 3.6.1 Les épargnes

**Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.**

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2021	2022	2023	2024 provisoire
Epargne brute hors cession	507 531	684 789	759 460	547 563
Taux d'épargne brute (en %)	17,4%	21,6%	23,1%	16,10 %
Epargne nette	14 519*	485 317	572 267	343 181

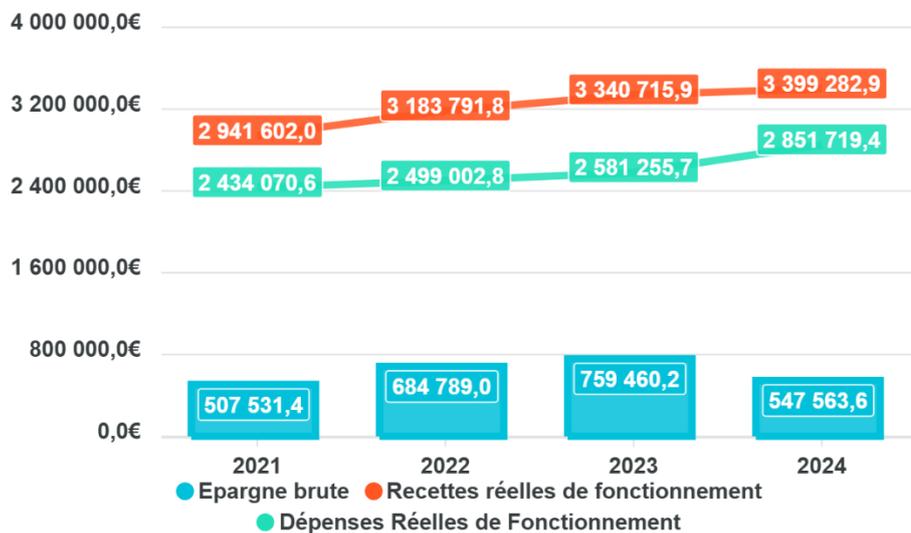


Deux leviers permettent de maintenir l'épargne brute : la réduction des dépenses de fonctionnement et/ou l'augmentation des recettes notamment celles de la fiscalité.

Pour maintenir un taux d'épargne brute viable, il est nécessaire de faire évoluer les recettes de la même façon que les dépenses. Ces évolutions se mesurent au regard de l'effet ciseau.

### 3.6.1 Effet ciseau

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.



L'**effet ciseau** est une situation financière préoccupante pour une commune. Il se produit lorsque les **dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes de fonctionnement**, entraînant une réduction progressive de l'épargne brute et limitant la capacité d'autofinancement.

**Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.**

### 3.6.2 Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2021	2022	2023	2024
Ratio de désendettement	6,5 ans	4,65 ans	4.66 ans	6,1 ans

Ce ratio examiné est la capacité de désendettement, c'est-à-dire l'analyse de la solvabilité et de la capacité de n'importe quel organisme, qu'il soit privé ou public, à rembourser sa dette. On la mesure en années en rapportant l'encours de la dette à l'épargne brute.

Un seuil d'alerte de ce ratio est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

## 3.7 Les investissements de la commune et leur financement

### 3.7.1 Les dépenses d'investissement

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	744 645 €	738 987 €	751 890 €	<b>1 643 732 €€</b>
Remboursement de la dette	493 012 €	199 471 €	187 193 €	204 381 €
Dépenses d'ordre	28 787 €	0 €	0 €	1 169€
Restes à réaliser	-	-	-	1 149 828€
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 266 444 €</b>	<b>938 458 €</b>	<b>939 083 €</b>	<b>2 999 110</b>

### 3.7.2 Les financements

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années jusqu'en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	120 884 €	375 446 €	80 436 €	86 934 €
FCTVA	117 377 €	113 372 €	97 445 €	108 019 €
Autres ressources	23 855 €	32 657 €	36 562 €	75 027 €
Emprunt	0 €	0 €	550 000 €	0 €
Excédent n-1 capitalisé	543 766 €	461 525 €	638 881 €	703 669 €
Restes à réaliser				780 738 €
Recettes d'investissement	1 325 219 €	1 063 407 €	1 593 814 €	1 994 447€
Résultat n-1	228 340 €	287 114 €	412 062 €	1 066 794€

## 4 PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR 2025

Dans un contexte économique marqué par l'inflation, la hausse des coûts des services, des matières premières et des charges de personnel, la gestion budgétaire de la commune doit être conduite avec une grande prudence. Comme beaucoup de collectivités locales, la commune fait face à des ressources parfois contraintes, notamment en raison de la stagnation du marché de l'immobilier, de la réduction des dotations de l'État et des incertitudes économiques. Dès lors, la mise en œuvre du budget communal repose sur un équilibre délicat entre le maintien d'un service public de qualité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la capacité d'investissement sans accroître excessivement l'endettement. Une gestion rigoureuse et prévoyante est donc essentielle pour garantir la soutenabilité financière de la commune tout en répondant aux attentes des citoyens.

Cette année la commune, consacrera le budget d'investissement à la première phase du futur pôle multi-services accueillant la médiathèque. Ce budget ciblera des dépenses favorables à l'environnement.

### 4.1 En section de fonctionnement le budget 2025 devra intégrer :

#### En dépense de fonctionnement :

- Les intérêts de la dette subissent une progression 7.03 % en tenant compte de l'intégration du nouvel emprunt de 600K
- La masse salariale forte évolution par rapport à 2024 en raison entre autres de la création du service de police municipale, des taux de cotisation URSSAF et CNRACL, de l'augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire
- Malgré la renégociation des contrats de téléphonie et de photocopieurs entraînant une réduction des crédits, le budget de fonctionnement 2025 intégrera un accroissement des charges à caractère général liées à particulièrement à la hausse des prix à la consommation, l'intégration du service de police municipale et le lissage des dépenses de fonctionnement de la future médiathèque est prévu à raison de +30K€/an pour atteindre en 2027 le budget utile (y compris RH).
- **Charges courantes** : Une discussion a été engagée en commission finances sur l'augmentation prévisionnelle des charges courantes, comparée aux crédits consommés de l'exercice N-1. La stratégie initialement définie repose sur des prévisions de charges de gestion établies en fonction des besoins exprimés, comme chaque année. Si l'on prend pour référence les prévisions budgétaires de N-1 plutôt que les crédits réellement consommés, le budget de l'exercice N n'enregistre qu'une hausse de 3 %. Chaque année, une partie des crédits alloués reste non consommée, ce qui entraîne une augmentation du résultat. Ce surplus est ensuite réaffecté à l'investissement l'exercice suivant. Toutefois, la commission finance a souhaité réduire les crédits prévisionnels et augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Cette ressource sera exclusivement destinée au projet Pôle Multi-services Médiathèque. En conséquence, les crédits de fonctionnement seront limitatifs, impliquant une gestion plus rigoureuse des dépenses.

#### Le chapitre des charges de personnel et frais assimilés correspond à :

- 40 postes de titulaires dont 5 à temps non complet.
- 7 animateurs mise à disposition par la communauté de commune sur la pause méridienne élémentaire
- 3 postes de non titulaire pour couvrir les remplacements ou des augmentations d'activités (congé maladie, mi-temps thérapeutique).

#### En recette de fonctionnement :

- Un résultat de fonctionnement de 2024 reporté à hauteur de 506 000€
- Les dotations impactées par la diminution le fonds de péréquation des droits de mutation
- Les recettes fiscales
- L'attribution de compensation à la suite de la restitution de la compétence sécurité

## 4.2 En section d'investissement le budget 2025 intégrera :

### En dépense d'investissement :

- Le remboursement de la dette en capital 236 000€
- Les restes à réaliser 1 419 828€
- La principale opération prévue à partir de 2025 concerne la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en pôle multi-services. Ce projet nécessite une autorisation de programme et un budget total estimé à : 3 000K€, réparti comme suit :
  - BP 2025 : 615K€
  - BP 2026 : 1 300K€
  - BP 2027 : 1 085K€
- Autres investissements dont l'enveloppe sera limitée

### Le Budget disposera en ressource d'investissement :

- Des restes à réaliser 780K€ (dont 600K d'emprunt pour l'acquisition de l'ancienne gendarmerie)
- D'un report de résultat 359 K
- De l'affectation du résultat 2024 estimé à 281 K€
- Du FCTVA.
- Seront inscrites au chapitre 024 des cessions d'immobilisations (terrain et leg de monsieur VERGES)

Concernant l'autorisation de Programme Pôle multi-services, les aides potentiellement mobilisables identifiées sont :

Projet pôle multi-services aides potentiellement mobilisables	Etat/DRAC/Fonds vert	Région	Département	Agence de l'eau	PNR leader	CAF	MSA	MECENAT
Médiathèque						Fond initial Jeux		
Espace coworking								
Maison des associations								
Désimperméabilisation & renaturation								
Aide à l'emploi			Annulée			Ludothécaire		

Malgré un contexte budgétaire contraint, des ajustements stratégiques et des leviers d'optimisation des recettes sont envisagés pour maintenir une épargne brute suffisante et assurer la stabilité financière.

Pour compenser la hausse des dépenses de fonctionnement, la diminution des recettes et assurer l'épargne brute garante d'un signe de bonne santé financière plusieurs leviers sont envisagés :

1. Hausse de la taxe d'aménagement : passage de 2 % à 5 % et application de 20 % sur les zones à aménager
2. Augmentation de la contribution directe
3. Contrat de groupe mis en place par le CDG assurance statuaire
4. Recherche d'économies

## 5 Conclusion

Dans un contexte économique marqué par l'inflation, la hausse des charges de fonctionnement et l'incertitude sur l'évolution des ressources, la mise en œuvre du budget communal doit être guidée par une gestion rigoureuse et anticipative. **La priorité est d'éviter l'effet ciseau**, qui pourrait fragiliser la capacité d'autofinancement de la commune et limiter les marges de manœuvre financières pour les années à venir.

L'objectif de poursuivre le **Projet Pôle Multi-services avec sa Médiathèque** dans cet environnement économique dégradé impose une approche mesurée, alliant prudence et stratégie à long terme. Il conviendra d'adapter les choix budgétaires en veillant à l'équilibre entre investissements et maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en recherchant des financements externes pour limiter l'impact sur l'endettement communal.

Ainsi, **deux principes fondamentaux doivent guider nos décisions : "la prudence est mère de sûreté" et "la patience est la clé du succès"**. C'est en adoptant une vision responsable et durable que la commune pourra assurer la continuité des services publics, la réalisation de ses projets structurants et la préservation de sa santé financière.

Fin du rapport

---

### DELIB-2025-02 DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CDG33 POUR REPRESENTER LA MAIRIE DE MACAU DANS LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

---

Le Maire expose :

La commune, en tant qu'employeur public, est tenue de garantir la couverture des risques statutaires de ses agents territoriaux conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les agents territoriaux bénéficient en effet d'une protection statutaire en cas d'arrêts de travail pour maladie, accident de service, maternité ou invalidité. Cette protection entraîne une obligation pour la collectivité de verser les prestations dues aux agents concernés (maintien de salaire, indemnités journalières, prestations liées aux accidents de service, etc.), générant ainsi des charges financières qui peuvent être significatives et imprévisibles. Un contrat d'assurance statutaire permet de garantir le remboursement, total ou partiel, des sommes engagées par la commune en cas de sinistre couvert par la police d'assurance.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire de la commune et d'anticiper ces charges, la commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire avec WTW GRAS SAVOYE GENERALLI ASSURANCE arrivant à échéance le 31/12/2025.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) propose une convention de gestion permettant aux collectivités du département de bénéficier d'un contrat groupe d'assurance statutaire. À cette fin, le CDG33 engage une procédure de mise en concurrence des offres d'assurance, facilitant ainsi l'accès des collectivités à des conditions avantageuses et adaptées à leurs besoins.

Dans ce cadre, la commune peut choisir d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG33, si les conditions obtenues s'avèrent satisfaisantes. Cette mutualisation permettrait de bénéficier d'une meilleure couverture à un coût optimisé, tout en déléguant la gestion du contrat au Centre de gestion.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de gestion choisira l'attributaire, dont le nom vous sera communiqué à la commune qui garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne vous convenaient pas.

Lors de l'adhésion au contrat, cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

---

## **DELIB-2025-03 MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

---

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la commission Education propose au conseil municipal une augmentation des tarifs de la restauration scolaire.

Les tarifs de la cantine scolaire sont restés inchangés depuis 2017. De plus, depuis 2019, nous appliquons un tarif par tranche de quotient familial, sans aucune augmentation des tarifs.

Par ailleurs, il est important de souligner que ces tarifs particulièrement avantageux sont rendus possibles grâce au soutien de l'État, via la tarification sociale des cantines fixée à 1 euro. Sans ce dispositif, la commune serait contrainte de revoir sa grille tarifaire de façon significative, entraînant une hausse inévitable pour les familles.

Compte tenu de l'augmentation continue du coût des repas depuis 2017, et afin de prévenir une hausse trop importante pour les familles, la commission Éducation recommande une augmentation annuelle de 2,2 %, indexée sur l'évolution connue du coût de la vie. Cette mesure vise à ajuster les financements en tenant compte de l'inflation et à anticiper un éventuel désengagement de l'État dans un contexte économique incertain.

Il convient de préciser que seule la première tranche restera inchangée au cours des trois prochaines années, conformément à la nouvelle convention triennale sur la tarification sociale des cantines, en vigueur jusqu'en juillet 2027. La commission recommande de réexaminer les tarifs lors du renouvellement de la convention avec l'État.

Tarifs proposés :

<b>QUOTIENTS FAMILIAUX</b>	<b>2025 à compter du 1<sup>er</sup> avril</b>	<b>2026 à compter du 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier</b>
<b>0 à 1000</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>1001 à 1599</b>	<b>2,15</b>	<b>2,20</b>	<b>2,25</b>
<b>1600 et plus</b>	<b>2,35</b>	<b>2,40</b>	<b>2,45</b>
<b>Hors commune</b>	<b>5,15</b>	<b>5,25</b>	<b>5,30</b>
<b>Adultes</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> septembre 5.15</b>	<b>5.25</b>	<b>5.30</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- Que les tarifs de la restauration scolaire soient augmentés de 2,2 % par an, comme indiqués dans le tableau ci-dessus à l'exception du tarif à 1 euro, qui restera inchangé, sauf en cas de suppression de l'aide de l'État.

Membres du conseil en exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Abstentions :

**Suffrages exprimés pour : 18** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Dominique QUÉTEL, Guillaume LAFON, Angélique BANALES, Jean LAURENT, Danièle MOULIA, Christine NADALIÉ, Eric ROBIN, Billy BLAZQUEZ, Marianne WARNET, Thierry DUROUSSEAU, Zohra GALLIEN, Delphine JESSON, Julie EPELVA, Jean-Michel LESCOMBE, Quentin MANCIET,

**Suffrages exprimés contre : 3** (Vincent JAUBERT, , Christophe LESTAGE, Michel BOITEL)

## **DELIB-2025-04 MODIFICATION DE LA FORMATION DES MACAUDAIS AU PREMIER SECOURS**

L'organisation de sessions de formation aux gestes de premiers secours fait face à plusieurs défis, impactant leur accessibilité et leur succès. En effet, certaines sessions sont annulées en raison d'un manque de participants, compromettant ainsi la continuité et l'efficacité de ces formations essentielles.

Par ailleurs, conformément à la délibération 2022-23, relative à la formation aux gestes de premier secours dont des critères d'inscription restrictifs, tels que la limite d'âge, l'inaccessibilité pour les personnes en situation de handicap et l'exclusion des non-résidents de la commune, limitent la diversité et la portée de ces sessions. La commission Education et Citoyenneté propose de repenser ces formations afin de les rendre plus inclusives et d'assurer un nombre de participants suffisant pour maintenir leur tenue.

Ainsi la commission propose de nouveaux critères de programmation et de participation à la formation de gestes aux premiers secours :

1. **Fréquence et accessibilité :**
  - Deux sessions de formation seront programmées annuellement, ouvertes aux personnes à partir de 12 ans, se tenant le samedi dans les locaux communaux.
  - Une session sera spécifiquement adaptée pour répondre aux besoins particuliers de certains participants.
2. **Modalités de participation pour les résidents de Macau :**
  - La participation est fixée à 5 euros par personne pour les résidents de la commune de Macau.
3. **Modalités de participation pour les non-résidents :**
  - Les personnes résidant en dehors de la commune ne pourront être admises que si la session n'est pas complète.
  - Ces participants devront s'acquitter du coût unitaire de la formation, calculé en fonction du montant du devis du prestataire et du nombre de places disponibles.
4. **Formation pour les agents de la commune :**
  - Les agents de la commune de Macau pourront bénéficier de la formation dans le cadre de la formation professionnelle.
5. **Formation pour les élus de la commune :** Les élus de la commune de Macau pourront bénéficier de la formation dans le cadre de la formation élus

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité approuve les nouveaux critères proposés par la commission Education et Citoyenneté.

Membres du conseil en exercice : 27  
Votants : 21

Présents : 16  
Abstentions : 4 (Anne SAVIN DE LARCLAUDE, Danièle MOULIA, Jean LAURENT, Eric ROBIN)

**Suffrages exprimés pour : 17** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Vincent JAUBERT, Dominique QUÉTEL, Guillaume LAFON, Angélique BANALES, Michel BOITEL, Christine NADALIÉ, Christophe LESTAGE, Billy BLAZQUEZ, Marianne WARNET, Thierry DUROUSSEAU, Zohra GALLIEN, Delphine JESSON, Julie EPELVA, Jean-Michel LESCOMBE, Quentin MANCIET,

**Suffrages exprimés contre :** Madame le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21H30

#### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025 à 19h00</b>
<b>Approbation du procès-verbal du conseil du 10 décembre 2024</b>
<b>Décisions</b>
DELIB-2024-52 DECISION EMPRUNT CREDIT MUTUEL 600K
<b>Délibérations</b>
DELIB-2025-01 DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
DELIB-2025-02 DONNANT MANDAT AU CDG POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE MACAU DANS LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
DELIB-2025-03 NOUVEAUX TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
DELIB-2025-04 REAJUSTEMENT DISPOSITIF FORMATION PCS1

<b>Fonction</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Signature</b>
MAIRE et Présidente de l'assemblée	COLMONT-DIGNEAU Chrystel	A signé
Secrétaire de séance	DUROUSSEAU Thierry	A signé
<b>SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025</b>		
<b>Publication sur le site de la commune le 11 AVRIL 2025</b>		